

Le 05 août 2024



COMMUNIQUE

Chevrotine : les démarches administratives sont toujours en cours, en attendant son utilisation à la chasse reste interdite.

Depuis plusieurs années, vous êtes nombreux à nous avoir fait part de votre souhait d'utiliser la chevrotine lors des battues au sanglier. Votre fédération est particulièrement attentive à cette demande et très investie auprès des services de l'Etat pour l'obtention d'un arrêté départemental pour permettre son utilisation.

L'arrêté ministériel permettant d'obtenir l'autorisation d'utiliser la chevrotine pour le tir du sanglier en battue collective pour les saisons 24/25, 25/26 et 26/27 est paru le 7 juin 2024. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde au même titre que 30 autres fédérations de France s'est portée candidate.

Pour ce faire, l'autorisation est conditionnée à la modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Une Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) s'est tenue le 24 juillet dernier. Votre fédération a présenté les futures conditions d'utilisation de la chevrotine.

Deux étapes administratives sont encore à franchir pour permettre son utilisation : la consultation du public et la signature de l'arrêté préfectoral portant modification du SDGC.

Votre fédération et les services de la préfecture mettent tout en œuvre pour que cet arrêté soit effectif à compter de l'ouverture générale du 8 septembre 2024 ! Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous indiquer à partir de quand et dans quelles conditions vous pourrez utiliser cette munition.

Le Président,

Henri SABAROT